

211C2289
FR0010915553-OP048-AS24

21 décembre 2011

Résultat de l'offre publique d'achat simplifiée visant les titres de la société.

NOVAGALI PHARMA

(Euronext Paris)

1. Nyse Euronext Paris a fait connaître à l'Autorité des marchés financiers qu'à la date du 20 décembre 2011, date ultime fixée pour le dépôt par les intermédiaires financiers des ordres présentés à l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions et les bons de souscription d'actions (BSA) NOVAGALI PHARMA, ouverte du 2 au 15 décembre 2011 inclus, elle a reçu en dépôt 7 545 247 actions NOVAGALI PHARMA.

En outre, Goldman Sachs International a fait connaître à l'Autorité des marchés financiers que, pendant la durée de l'offre publique susvisée, Santen Pharmaceutical a acquis (i) 700 BSA 2014 (soit la totalité des BSA 2014 visés par l'offre) au prix unitaire de 4,03 € et (ii) 5 406 BSA 2019 au prix unitaire de 2,75 €¹.

A la clôture de l'offre, Santen Pharmaceutical détient par conséquent :

- 15 788 594 actions NOVAGALI PHARMA représentant autant de droits de vote, soit 96,73% du capital et des droits de vote de cette société² ;
- 700 BSA 2014, soit la totalité des BSA 2014 en circulation, et
- 5 406 BSA 2019, soit la totalité des BSA 2019 en circulation à ce jour.

Les actions NOVAGALI PHARMA non détenues par Santen Pharmaceutical, à l'issue de la présente offre, représentant moins de 5% du capital et des droits de vote de NOVAGALI PHARMA, il est rappelé que le prix par action payé aux actionnaires ayant cédé le bloc de contrôle et à ceux qui ont apporté leurs actions à l'offre publique dans le cadre de la procédure centralisée sera augmenté d'un montant de 0,10 € par action³.

2. Le règlement-livraison de l'offre interviendra selon le calendrier communiqué par Nyse Euronext Paris.

¹ Soit la totalité des BSA 2019 visés par l'offre non exercés pendant la durée de l'offre (13 624 BSA 2019 ayant en effet été exercés sur un nombre total de 19 030 BSA 2019 visés par l'offre).

² Sur la base d'un capital composé de 16 322 484 actions (compte tenu de l'exercice de 13 624 BSA 2019) représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Cf. notamment D&I 211C2163 du 29 novembre 2011.